

# ARRETE DU MAIRE

## Portant déplacement d'un arrêt de bus durant la cérémonie du 08 décembre 2023 après-midi

### *Le Maire de la commune de Nabirat*

Le Maire de la commune de Nabirat 24250

VU les articles L 2212-2, L2213 – 1 et 2, L 2218-1 à L 2213 – 6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code pénal notamment son article R 610 – 5,

Vu les articles du Code de la route notamment l'article R 411 – 8,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer l'implantation d'un arrêt de bus pour le transport scolaire de l'école maternelle à titre exceptionnel pour la sortie des élèves à 16h30 du 08 décembre 2023 sur la commune de Nabirat afin de garantir la sécurité des usagers de la place.

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1 :**

L'arrêt de bus pour les transports des enfants à destination du RPI Nabirat/Saint-Martial de Nabirat/saint Aubin de Nabirat, implanté sur la chaussée devant l'école maternelle de Nabirat est déplacé à l'occasion de la cérémonie de remise de médaille ayant lieu dans la salle des fêtes du village jouxtant le bâtiment scolaire le 08 décembre 2023 dans l'après-midi.

##### **ARTICLE 2 :**

Cet arrêt de bus pour les transports scolaires organisés par la Région Nouvelle Aquitaine circuit de bus n°1 du RPI de Nabirat/Saint-Martial de Nabirat/Saint-Aubin de Nabirat sera exceptionnellement implanté à hauteur de la bibliothèque municipale dans le Bourg de Nabirat le 08 décembre 2023 à 16h30, sortie des élèves de l'école maternelle.

##### **ARTICLE 3 :**

Les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

##### **ARTICLE 4 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

M. le Chef de brigade de gendarmerie de Domme,

Madame La Responsable des services de transports scolaires de la région nouvelle aquitaine.

Fait à Nabirat, le 28 novembre 2023

Le MAIRE

Yvette VIGIE

